

## L'HONORABLE ÉLISE POISSON JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Palais de justice de Saint-Jérôme, 25 rue de Martigny O, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4Z1

## COMMUNIQUÉ PUBLIC ET AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU DÉLAI DE PRODUCTION DES DOCUMENTS AU GREFFE

Saint-Jérôme, le 6 novembre 2023

Il y a lieu de faire un rappel aux parties et aux avocats quant à la nécessité de respecter les règles prévues au *Code de procédure civile* et aux Directives de la Cour¹ quant au délai pour le dépôt au greffe des procédures ou documents en vue d'une audition, qu'il s'agisse d'une audition au fond ou de l'audition d'une demande en cours d'instance.

Ces règles s'imposent à toutes les parties et à tous les avocats et leur non-respect entraîne malheureusement des effets fortement perturbateurs sur l'administration judiciaire. Le défaut de respecter ces délais a également pour conséquence de surcharger inutilement les ressources trop précaires de la cour.

Je fais donc appel à tous afin de vous inciter à porter une attention particulière aux règles applicables. Je me dois également de souligner que le non-respect de ces règles peut entraîner, selon les circonstances, soit la remise d'une audition ou l'imposition de sanctions à l'égard de la partie fautive.

Par commodité, je vous réfère au schéma ci-joint qui indique les principaux délais applicables pour lesquels un rappel m'apparaît nécessaire. Ce schéma ne contient pas tous les délais applicables et ne remplace pas les règles prévues au *Code de procédure civile*, aux Règlements de procédure de la cour ou aux Directives de la cour, lesquels ont préséance. Le schéma ne traite pas non plus des délais de notification ou de communication des procédures et documents à l'autre partie.

Cordialement,

Élise Poisson, j.c.s.

Juge coordonnatrice, Cour supérieure District de Terrebonne

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les *Directives et annexes pour les districts de la division de Montréal - 1<sup>er</sup> septembre 2023* et les *Directives et annexes du district de Terrebonne - 1<sup>er</sup> septembre 2023* sont disponibles sur le site Internet de la Cour supérieure du Québec.